



## Règlement du Prix EDIA Edition 2018

### Article 1 – Objectifs et organisation

IDRAC Alumni, association de diplômés, organise annuellement les Prix EDIA. Ces Prix récompensent depuis 2015 des diplômés créateurs d'entreprise dans tous les secteurs d'activité. S'appuyant sur un jury composé d'experts indépendants, membres de la commission « Entreprise », partenaires, président du jury et représentant de BADGE (Business Angel Des Grandes Ecoles). Il attribue ainsi chaque année des prix, remis lors d'une cérémonie, devenue un rendez-vous majeur.

- Prix Développement Durable et RSE
- Prix Innovation conceptuelle ou technologique
- Prix International
- Prix Numérique
- Prix Meilleur Espoir

Et, lors de la remise des prix

- Prix coup de cœur du jury
- Prix du public avec concours de pitch

L'appel à candidature s'adresse aux diplômés ESAIL, IDRAC Business School, IEFT, IET, et SUP'DE COM.

Il concerne des créateurs d'entreprise quelle que soit l'année de création.

Le dossier complet de candidature doit être saisi en ligne avant la date indiquée sur le site IDRAC Alumni.

L'appel à projets aura lieu du 23/01/2018 au 19/03/2018.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 31/05/2018.

Un trophée sera remis au lauréat de chaque catégorie

Peuvent candidater :

- Toute personne physique ESAIL, IDRAC Business School, IEFT, IET, et SUP'DE COM, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, dont le projet porte sur la création.
- Tout diplômé dont l'entreprise possède un numéro de Siret pour les entreprises françaises ou un enregistrement (ou une visibilité publique) pour les entreprises à l'étranger.
- Les candidats des années précédentes qui n'ont pas été lauréats auparavant.

Ne peuvent candidater :

- Les membres n'ayant jamais étudié à ESAIL, IDRAC Business School, IEFT, IET, et SUP'DE COM, les membres des familles des diplômés.
- Les entreprises sans numéro de Siret ou référencement à l'étranger

## Critères d'évaluation

L'évaluation des projets s'appuie notamment sur :

- Pertinence du projet
- Vidéo : qualité de la présentation – compréhension – respect des consignes
- Fiche de présentation de la société : qualité de la réponse
- Difficulté ou originalité du projet présenté - plan de développement
- Croissance (clientèle - cible - analyse du marché)
- Prévisions économiques - résultat - plan de financement
- Ressenti général

Attention : les candidats dont la vidéo ou le dossier ne respectent pas les consignes (temps du film et nombre de mots) seront pénalisés.

## Article 2 – Constitution du dossier de candidature

La procédure s'effectue en 3 temps.

1- Un dossier de candidature dématérialisé à déposer entre le 23 janvier et le 19 mars 2018 sur le site IDRAC Network. Le formulaire de candidature en ligne doit être intégralement rempli en indiquant clairement le choix de la catégorie à laquelle le candidat concourt.

Pour tous les nominés sélectionnés par le jury à partir du 20 mars 2018 :

2- Réalisation d'une vidéo de présentation du projet (forme libre).

**De maximum 2 minutes** elle doit intégrer ces différentes informations :

### 1/ **Présentation** :

Prénom, Nom  
Filière et campus de formation,  
Année de diplôme,  
Nom de l'entreprise,  
Date de création,  
Secteur d'activité / produits  
Effectifs salariés, CA actuel, CA prévisionnel.

### 2/ **Développement** :

Les motivations concernant la création de l'entreprise,  
Ce qui vous rend remarquable,  
Son concept, ses clients, ses produits  
Son principal succès.

3- Le dossier final reprenant les éléments financiers  
Le dossier de candidature devra être rempli en langue française uniquement  
Dans le cas où le dossier de candidature s'avérerait incomplet, l'Organisation pourra demander à l'Entreprise participante de le compléter.  
Tout dossier de candidature incomplet sera susceptible d'être considéré comme irrecevable aux yeux du jury.  
Une alerte sera effectuée auprès des personnes dont le dossier est incomplet 2 semaines

avant la date de clôture des dépôts.

La date limite de dépôts des dossiers et de la vidéo pour l'édition 2018 est fixée au 30 avril 2018 à minuit.

En cas de problème technique, merci d'envoyer un mail à [alumni@ecoles-idrac.com](mailto:alumni@ecoles-idrac.com)

### **Article 3 – Suivi administratif des dossiers**

Les dossiers ne sont pas retournés aux candidats.

### **Article 4 – Légitimité des candidatures**

La participation au Concours implique l'adhésion et le respect des dispositions du présent règlement.

De manière générale et quel que soit le type de projet, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet.

Tout manquement dûment constaté peut entraîner la radiation du candidat.

### **Article 5 – Sélection et jury**

Un jury d'experts est constitué.

Ils auront en charge de désigner les lauréats de chaque catégorie en consultant les dossiers et la vidéo des candidats.

Les lauréats seront contactés par le jury, qui leur annoncera leur nomination.

Pour le prix du public, une sélection de candidats prévenus à l'avance devra convaincre le public avec un pitch de 1 minute maximum. Le vote par smartphone sera en direct.

### **Article 6 – Prix**

Chaque lauréat d'une catégorie bénéficiera :

D'un trophée nominatif.

D'un temps de parole sur scène pendant la cérémonie.

Des actions de visibilité visant à valoriser et mettre en avant le projet.

Des lots, produits ou services surprises

### **Article 7 – Engagement des candidats et finalistes**

Les candidats s'engagent à

- Communiquer de bonne foi les informations nécessaires les concernant et à répondre à toute demande de la part de l'Organisation.
- Respecter scrupuleusement les critères de participation.
- Respecter les dispositions légales et réglementaires applicables au projet qu'ils soumettent aux jurys du concours.
- Communiquer, lors de leur inscription, le numéro de Siret de l'entreprise
- Accepter que le défaut ou le retard de communication des éléments nécessaires à l'étude de leur dossier de candidature entraîne le rejet de leur candidature et à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisation de ce fait.

Les lauréats des prix EDIA s'engagent à

- Être présent, ou au moins représenté lors de la cérémonie de remise des Prix, le 31 mai 2018 à Lyon.



## PRIX

- Mentionner dans leur communication ou déclaration qu'ils sont nominés pour les Prix EDIA.
- Se doter de tous les moyens nécessaires au bon déroulement et à la représentation de leur candidature

### **Article 8 – Publicité et communication**

Les candidats et lauréats autorisent l'Organisation à publier leurs coordonnées professionnelles complètes et la description non confidentielle de leur projet indiqué sur la fiche de candidature, dans le cadre des actions d'information et de communication liées aux Prix EDIA sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Cette disposition concerne l'ensemble des supports de communication institutionnelle et grand public : dossiers, communiqués de presse, sites internet, captation vidéo...

Droit à l'image : Les candidats acceptent la diffusion de leurs vidéos ou photos sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans aucune limitation.

### **Article 9 – Confidentialité**

Les membres des jurys et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre des Prix EDIA s'engagent à garder confidentielles les informations communiquées par les entreprises candidates

### **Article 10 – Litiges**

Le fait d'adresser un dossier de participation implique, de la part des candidats, l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, qui ne peuvent donner lieu à contestation, les jurys étant souverains et n'ayant pas à motiver leur décision

### **Article 11 – Désistement**

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de l'éventuelle interruption de l'appel à candidature des Prix EDIA 2018, pour quelque cause que ce soit.

Les candidats s'interdisent d'élever toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.